

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2021
A 19H00

Étaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE

Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Hervé CUVELIER
Monsieur Fouad AJARRAY
Monsieur Marc SERRA

Monsieur Yves RAOULT
Madame Micheline LAURENT
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Audrey TISON
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Micheline LAURENT
Madame Chantal DECOCQ qui donne procuration à M. Jean-Claude NOEL
Monsieur Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Marc SERRA
Madame Martine DUQUESNOY
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Madame Audrey TISON

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Audrey TISON est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2021

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Demande de surclassement démographique dans la strate 5 000 à 7 499 habitants

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure.

La Ville de Saint Nicolas lez Arras comporte, en application du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains, un tel quartier. Il s'agit du quartier nommé «Nouvelles Résidences» Saint Nicolas/Saint Laurent.

Les modalités de mise en œuvre du surclassement démographique sont définies par le décret n°2004-674 du 8 juillet 2014 pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le surclassement est déterminé par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune.

La Ville remplit les conditions pour solliciter un surclassement dans la strate 5 000 - 7 499 habitants.

Vu l'arrêté de l'INSEE du 11 décembre 2020, la population totale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, est de 4 777 habitants. Ce chiffre est sous-estimé.

De plus, au regard des faisceaux d'indices suivants, la population médiolanaise ne peut qu'avoir augmenté :

-création de nouveaux lotissements, notamment la résidence de la Renaissance comprenant 54 logements non comptabilisés sur le recensement INSEE précédent

-diminution continue des vacances de logement dans le parc locatif des bailleurs sociaux

En application des textes susvisés, la population totale peut être majorée du double de la population du quartier «Nouvelles Résidences» Saint Nicolas / Saint Laurent. D'après les données du recensement Insee 2013, la population du quartier «Nouvelles Résidences» Saint Nicolas/Saint Laurent s'élève à 2 193 habitants dont 1 528 médiolanaise sur le périmètre QPV de Saint Nicolas.

La population totale à prendre en compte pour une demande de surclassement est par conséquent de 6 305 habitants décomposée comme suit : Population totale (3 249 habitants) + 2Xpopulation du QPV de Saint Nicolas lez Arras (1 528 habitants) = population à prendre en compte pour la demande de surclassement (6 305 habitants)

Ce surclassement pourra s'accompagner de la perception de ressources complémentaires. De plus, par la mise en adéquation de la strate démographique de la Ville avec ses équipements publics (centre social, multiaccueil, école de musique, médiathèque, pôle jeunesse,...) qui dépassent très largement ceux de nombreuses villes classées 5 000 – 7499 habitants, c'est un vecteur de reconnaissance de sa taille démographique et de ses enjeux sociaux (48% de logements sociaux).

Il permettra non seulement à nos partenaires de mieux appréhender encore la Ville et l'intérêt d'y investir et de participer à son développement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais le surclassement démographique de la Commune de Saint Nicolas lez Arras dans la catégorie démographique supérieure à 5 000 habitants au regard de la comptabilisation de sa population issue du quartier prioritaire de la Politique de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes à intervenir pour l'obtention de ce surclassement démographique.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des démarches réalisées depuis 2014 afin de récupérer notre Dotation de Solidarité Urbaine.

Au hasard des lectures, Monsieur le Maire découvre la possibilité d'un surclassement pour les communes disposant d'un quartier politique de la ville (ex. zone urbaine sensible).

Le Préfet est seul à prendre la décision de surclassement par le biais d'un arrêté.

Adopté à l'unanimité.

2. Mise en concordance du cahier des charges d'un lotissement – rue Raoul Briquet à Saint-Nicolas-lez-Arras – avec le PLUi

Monsieur le Maire expose :

A l'issue du portage foncier par l'Établissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais (EPF) de l'ex-site MORY – BECKAERT – rue Raoul Briquet à Saint-Nicolas-lez-Arras, la Communauté urbaine d'Arras est propriétaire des terrains depuis le 12 novembre 2020.

Ces terrains nus d'une contenance totale et approximative de 17 132 m² sont destinés à la réalisation d'une opération de logements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, laquelle finalise à ce jour les travaux de viabilisation des parcelles, et permettront la construction par Coopartois de 28 logements en location-accession et par Pas-de-Calais habitat de 40 logements locatifs sociaux.

Aux termes de l'acte de vente EPF au profit de la Communauté urbaine, deux des parcelles du site à construire forment une partie du lot n° 2 d'un lotissement approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 février 1975.

Les pièces constitutives de ce lotissement autorisé par cet arrêté préfectoral intègrent un cahier des charges imposant l'édification des constructions en retrait de 8 mètres sur la rue Raoul Briquet.

Concrètement, une partie du futur bâtiment de Pas-de-Calais habitat (R+2) implanté à l'entrée du site est affectée par cette règle de construction de 1975.

Ces dispositions contractuelles applicables dans les relations des colotis entre eux est sans limite de validité (charges réelles transmises aux propriétaires successifs), et ce malgré les actuelles dispositions du PLUi sur ce secteur de Saint-Nicolas.

Cette règle contraignante pour la réalisation du projet de lotissement « le Clos des champs » peut être modifiée selon les procédures suivantes :

- accord de l'unanimité des colotis (modification par voie contractuelle pouvant être recueillie par le notaire) ;
- modification par voie réglementaire (recours à une enquête publique).

A ce jour, l'accord unanime des colotis concernés et desquels la Communauté urbaine a souhaité obtenir la purge de cette règle de lotissement de 1975 n'a pu être malheureusement recueilli.

Afin de régulariser cette situation, la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras en tant qu'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme, peut soumettre à enquête publique, un dossier de mise en concordance du cahier des charges avec le règlement du PLUi dans le cadre de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement, cette enquête publique aura une durée de 30 jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- soumettre à enquête publique un dossier de mise en concordance du cahier des charges avec le règlement du PLUi dans le cadre de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont en attente de la signature de Mme Scodeller.

Adopté à l'unanimité.

3. Installation d'une terrasse mobile 32 rue Anatole France – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande de Monsieur CANUT Philippe, propriétaire du café tabac Le Saint Nicolas situé 32 rue Anatole France 62223 Saint Nicolas lez Arras qui souhaite installer une terrasse mobile sur le domaine public.

Il propose également de fixer un tarif d'occupation du domaine public de 2€/mois soit forfaitairement 24€ pour l'année 2021 (et ce à compter du 1^{er} août 2021).

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation d'une terrasse mobile sur le domaine public (sans aucune gêne pour les piétons et les poussettes)
- Décide de fixer le tarif annuel d'occupation du domaine public à 24 euros forfaitaire (2 euros par mois)

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de puéricultrice territoriale de classe supérieure pour encadrer et diriger le multi accueil,

Considérant des lignes directrices de gestion de la Ville et du Centre de Gestion 62,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de transformer le poste de puéricultrice territoriale de classe normale non pourvu en 1 poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure
- d'adopter le tableau des effectifs, ainsi modifié à compter du 1^{er} aout 2021
- de l'autoriser :
 - à signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération
 - à engager les dépenses nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

5. Avenant de transfert au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur – lot 12

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 attribuant le lot 12 PEINTURE – SOL SOUPLE à l'entreprise VERET (14 rue Jehan Bodel- ZA des Longs Champs – BP 50005 – 62217 Beaurains) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur (N° marché PA 19 SN 01).

Considérant la demande de la société VERET Couleurs des Hauts de France (Cellule B de l'atelier N° 3 – Carrefour de l'Artois -62490 Fresnes les Montauban) le 28/06/2021 qui souhaite reprendre le marché de l'entreprise VERET.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à accepter que la société VERET Couleurs des Hauts de France reprenne les droits et obligations résultant du marché pour le lot 12 des travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur à la place de l'entreprise VERET
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert au marché N° PA 19 SN 01

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ précise que ce n'est plus M. VERET qui dirige ; c'est une société qui a racheté et gardé le nom.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.